

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Bureau Syndical	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	07

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq

et le 18 novembre

à 17 heures 00, Le Bureau Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET

Date de la convocation

06 novembre 2025

Nombre de Membres présents : 06

Date d'affichage

06 novembre 2025

Madame/Monsieur : Roland CANIVENQ, Hubert RENOLLET, Francis CHAUMONT, Jean-Michel THIRY, Thierry NOCTON.

Absents excusés : Maxime SOUDANT, Michel MEIS, Agnès MERCIER, Marie-France KUBIAK, Joël CARRE.

Objet de la Délibération

Pouvoir donné par Michel MEIS à Roland CANIVENQ

**ATTRIBUTION DU
MARCHE
FOURNITURE
D'ACCESSOIRES
DE FONTAINERIE
FONTE ET VANNES
2026**

VOTE :

**POUR : 07
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00**

**DELIBERATION
N° 2025-07**

après dépôt en Sous-préfecture
Le 20 novembre 2025
et publication ou notification

Du 20 novembre 2025

**ATTRIBUTION DU MARCHE FOURNITURE D'ACCESSOIRES DE
FONTAINERIE FONTE ET VANNES 2026**

Vu la délibération n° 2023-25 modifiant le règlement intérieur de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-19 donnant délégation au Bureau pour approuver les dossiers de consultation et les procédures de consultation pour les opérations inscrites au budget, dans le respect du règlement de la commande publique du Syndicat,

Considérant l'analyse des résultats de la consultation relative à ce marché lancée fin 2025, sur proposition du Président :

Le Bureau, après en avoir délibéré, attribue ledit marché à la société CHRISTAUD et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus



Le Président,

Jean-Pol RICHELET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 008-240800912-20251118-B202507-DE